

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions générales et particulières dans laquelle est mise à disposition la salle des fêtes de JASSERON et comment elle doit être utilisée.

Outre une utilisation à des fins municipales, la salle des fêtes peut être mise à disposition des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, des syndicats, des partis politiques, et autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, et des particuliers.

ARTICLE 1. TARIFS DE LOCATION

Les prix de location sont définis par délibération du Conseil Municipal. Ils s'appliquent à toutes personnes physiques, morales, ou publiques. Les prix des fluides énergétiques sont compris dans le prix de la location de la salle.

ARTICLE 2. REGLEMENT D'UTILISATION

La demande de réservation des salles communales se font via le formulaire en ligne sur le site internet de la commune : www.jasseron.com

Le locataire s'engage à respecter les horaires de location et l'estimation du nombre de personnes invitées pour lesquelles le contrat est conclu.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE RESERVATION

Les locataires doivent fournir toutes pièces justificatives au moins un mois avant le début de la location. Un contrat de location sera établi seulement après réception de toutes les pièces justificatives demandées. Seulement dès la signature du contrat de location signé des deux parties, la location est considérée comme confirmée.

ARTICLE 4. DOCUMENTS A FOURNIR

Le locataire doit fournir au préalable avant l'établissement du contrat de location :

- 1 pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 attestation de responsabilité civile

ARTICLE 5. VISITE DES LOCAUX

Les états des lieux entrants se réaliseront le jour même du début de la location.

Un rendez-vous pour fixer l'heure de l'établissement de l'état des lieux entrant, et au besoin, la mise à disposition de couverts, devra se faire au plus tard le lundi avant la date de la location.

Les états des lieux sortants se réaliseront au plus tard le lendemain de l'évènement.

ARTICLE 6. CONSIGNES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET LOCAUX

Un livret des procédures d'utilisation des matériels mis à disposition du locataire sera donné au moment de l'état des lieux entrant. En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.

Le locataire s'engage à libérer les accès aux issues de secours avant la manifestation et à les remettre en place après ladite manifestation. Ces issues de secours doivent être en permanences libres durant la manifestation.

Il est strictement interdit de faire fonctionner du matériel électrique non-homologué dans les locaux de la salle des fêtes, notamment des chauffages d'appoint.

Il est interdit de faire toute installation fixe au plancher, cloisons ainsi que d'accrocher des objets aux murs.

La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine de la salle.

ARTICLE 7. CAPACITE DE LA SALLE

La salle des fêtes peut accueillir 350 personnes debout et 220 personnes assises.

ARTICLE 8. UTILISATION ET TENUE DES LIEUX, COMPORTEMENTS

Lorsqu'ils quittent les lieux, les utilisateurs s'assurent que toutes les sources d'éclairage sont éteintes, et que toutes les portes ouvrant sur l'extérieur sont bien fermées à clé.

ARTICLE 9. LOCATION DE MATERIELS

Il est possible de louer des équipements (vidéoprojecteurs, sono, vaisselle). A ce titre, la demande de location ces éléments doit être faite au plus tard 5 jours avant la programmation de la location.

ARTICLE 10. COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particuliers d'éviter les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...). De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle et la musique sera réduite à partir de 1h00 du matin.

Les véhicules seront parqués aux emplacements prévus à cet effet. Les voies d'accès autour du bâtiment devront rester libres pour laisser le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Le bailleur ne pourra être tenu de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.

Le locataire s'engage à respecter le nombre de personnes invitées dans le contrat de location et à fortiori l'effectif maximal de la salle.

Il est interdit de fumer dans les locaux (décret du 15/11/2006).

L'utilisation du four mixte gaz électronique de marque FRANTAL est strictement interdite.